

documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

L'accès aux bibliothèques et à la ludothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits aux horaires d'ouverture.

Les bibliothécaires peuvent accueillir sur rendez-vous les groupes (établissements scolaires, centres de loisirs, associations...)

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit dans une des bibliothèques et impérativement à la ludothèque pour l'emprunt de jeux. L'inscription est valable un an de date à date et permet d'emprunter des documents grâce à une carte d'adhérent, délivrée au moment de la première inscription.

Par la suite, tout changement de coordonnées devra être signalé.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

L'adhérent qui communique son adresse mail bénéficiera automatiquement d'un accès à son compte en ligne

III. CONDITIONS D'ABONNEMENT

sur le site internet Idelire ou l'application mobile et, s'il le souhaite, pourra recevoir les informations du réseau par mail.

Sur proposition de la Communauté de Communes et en accord avec le réseau Idélire des dix bibliothèques et de la ludothèque, les tarifs des inscriptions et des prestations payantes, seront approuvés par délibération du conseil municipal ou par le conseil d'administration de l'association. Ils sont annexés au présent règlement.

*A titre individuel

Pour bénéficier d'une carte d'emprunteur, l'usager doit s'acquitter des droits d'inscription. Les emprunts des mineurs se font sous la responsabilité des parents.

*A titre collectif

Les structures collectives implantées sur le territoire du réseau de la Communauté de communes peuvent bénéficier d'une carte gratuite. Le président ou le directeur de ces collectivités est responsable des prêts effectués.

Peuvent prétendre à une carte gratuite collective :

Les établissements scolaires

Les centres de loisirs

Les établissements de santé

Les maisons de retraite

Les clubs de troisième âge

Les écoles de musique

Les établissements petite enfance

Les associations du territoire

Les communes et syndicats Les assistantes maternelles

IV. CONDITIONS DE PRET

*A titre individuel :

Le lecteur inscrit dans une des bibliothèques du réseau « Idé)ire » peut emprunter pour une durée de 4 semaines dans l'ensemble des bibliothèques •

10 documents + 10 magazines + 10 CD / DVD

L'usager inscrit à la ludothèque peut emprunter :

3 ou 6 jeux, selon la formule d'abonnement choisie, pour 4 semaines

Il peut emprunter deux nouveautés au maximum. Le statut de nouveauté s'étend sur une durée de trois mois après l'acquisition d'un document dans une des bibliothèques. Les nouveautés sont empruntables sur l'ensemble du réseau.

Pour les documents sonores et numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD sur quelque support que ce soit est strictement interdite.

Les conditions de prêts peuvent évoluer temporairement en raison d'animations spécifiques ou de fermeture des établissements lors des vacances.

*Pour les collectivités :

Les groupes peuvent emprunter 60 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau pourront adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets. Ils peuvent emprunter 5 jeux pour 3 semaines à la ludothèque.

V. PROLONGATION DES PRÊTS

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 4 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même, via son compte en ligne, sur le site internet ou l'application si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

L'abonné peut bénéficier d'une seule prolongation des documents pour une durée de 4 semaines si ceux-ci ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Il est possible de prolonger soi-même, via son compte en ligne, sur le site internet ou l'application si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard ou s'il n'a pas déjà été prolongé.

VI. RESERVATIONS DES DOCUMENTS SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUE

Le lecteur inscrit à titre individuel dans une des bibliothèques du réseau de la CC4R a la possibilité de réserver sur l'ensemble du réseau:

- 10 documents (livres, magazines, CD, DVD) e 3 ou 6 jeux selon la formule choisie à l'adhésion

Les collectivités peuvent réserver sur l'ensemble du réseau:

- 20 documents (livres, magazines, CD, DVD) • 5 jeux

Le site internet et l'application mobile permettent au lecteur d'accéder au catalogue de l'ensemble du réseau et de réserver les ouvrages en ligne.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix ou de bénéficier gratuitement des services de la navette, qui assure la circulation des documents sur tout le réseau.

VII. LUDOTHEQUE

Conditions particulières

- L'inscription se fait obligatoirement à la ludothèque.
- Les retours et le retrait des réservations des jeux peuvent se faire dans les bibliothèques de Fillinges, Saint Jeoire et Viuz-en-Sallaz.

VIII. RELANCES ET PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothèques se réservent le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents par appel téléphonique, par mail ou par courrier postal.

Premier rappel par courriel ou par courrier transmis après 7 jours de retard.

Deuxième rappel par courriel ou par courrier transmis quinze jours après le premier rappel.

Troisième rappel transmis par courrier uniquement, quinze jours après le deuxième rappel visant à une mise en demeure d'application de la pénalité suivante : interdiction de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour ou remplacement des documents demandés.

IX. PERTE DE DOCUMENTS

Les usagers doivent prendre soin des documents empruntés, signaler le mauvais état d'un livre ou d'un jeu, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Les documents perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés par l'emprunteur ou le responsable légal pour les mineurs. Les parents ou tuteurs, sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

X. APPLICATION

Tout usager des bibliothèques ou de la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et sur le site internet

ANNEXE MONTANT DES COTISATIONS

Les horaires des bibliothèques et de la ludothèque sont fixés par le conseil d'administration de l'association et le conseil municipal. Ils seront portés à la connaissance du public par voie d'affiche et sur le site internet.

Cotisation des lecteurs individuels.

L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription

- Jeune de moins de 18 ans Gratuit
La présence d'un adulte est souhaitée pour les mineurs au moment de l'inscription.
- Adulte : cotisation individuelle pour les habitants de la CC4R 12 €

Communes de la CC4R: Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Megevette, Onnion, Peillonex, St Jean de Tholome, Saint-Jeoire en Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz

- **Adulte : cotisation individuelle pour les adhérents hors CC4R** 20 €
- **Abonnement temporaire :** 5€ pour 3 mois

Cotisation pour les collectivités de la CC4R : Gratuit

Cotisations Ludothèque :

	3 jeux	6 jeux
Adhésion Coefficient CAF de 0 à 699	20 €	35 €
Adhésion Coefficient CAF de 700 à 1499	25 €	40 €
Adhésion Coefficient CAF de 1500 à 2799	30 €	45 €
Adhésion Coefficient CAF de 2800 et +	35 €	50 €
Adhésion bénévole (2h mensuel mini)	10€	10€

Nota bene : Une caution de 200 € par chèque ou espèces est demandée lors de l'adhésion (300€ pour le forfait 6 jeux).

La caution est valable un an et est détruite/restituée en fin de validité, elle est encaissée seulement en cas de jeu détérioré ou non rendu

Pour les adhésions de collectivités, contacter directement la ludothèque.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A 11 voix Pour, 01 contre et 01 abstention



- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des 4 Rivières tel que présentées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le règlement modifié à la bibliothèque municipal d'ONNION pour l'appliquer.

Ainsi fait et délibéré le 24 juin 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,
GERVAIS Jean-Claude



Le Maire,
GERVAIS André



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025



ID : 074-217402056-20250624-DEL_49_2025-DE